



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **2 MAI 2023**, à 19h30, au Centre communautaire situé au 104, rue du Foyer, à laquelle séance sont présents Monsieur Richard Thibault, maire, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #6 - Éric Trudel

Absent :

Siège #5 - Michel Turcot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire. Est aussi présent Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que reproduit, soit et adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 avril 2023 ;

4- MOT DU MAIRE

5- CORRESPONDANCE

- 5.1 Demande d'accès à l'information / Confirmation de taxes ;
5.2 Demande d'accès à l'information / Règlement #2022-226 / Déneigement ;
5.3 Correspondance / MTQ / Amélioration de la sécurité routière – Route 281 ;
5.4 Correspondance / Demande de commandite / M. Mathias Gagné/ Mont Kilimandjaro ;
5.5 Correspondance / Club de l'Âge d'or de Saint-Raphaël / Locations gratuites ;
5.6 Correspondance / Demande de commandite / Album des finissants / CFER de Bellechasse ;
5.7 Correspondance / Développement économique Bellechasse / Projet du 3e lien ;

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - LÉGISLATION

- 7.1 Adoption / Règlement #2023-01 / Code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux ;
7.2 Adoption / Règlement # 2023-02 / Règlement sur la démolition d'immeuble ;
7.3 Adoption / Règlement #2023-03 / Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
7.4 Avis de motion / Règlement #2023-04 / Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 131 710\$ pour la réfection du Rang 1 ;
7.5 Adoption / Premier projet de règlement / Règlement #2023-04 / Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 131 710\$ pour la réfection du Rang 1 ;



N° de résolution
ou annotation

8 – ADMINISTRATION – GESTION DES SERVICES

- 8.1 Adoption / Dépenses / Avril 2023 ;
- 8.2 Embauche permanente / Adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe / Mme Valérie Bergeron ;
- 8.3 Embauche probatoire / Coordonnateur des loisirs / M. Jimmy Trahan ;
- 8.4 Démission / Employé # 1319 ;
- 8.5 Résolution / Procuration et nomination / Représentant ClicSÉQUR / Firme Aquatec ;

9- TRAVAUX PUBLICS – AQUEDUC-ÉGOUTS

- 9.1 Dépôt / Rapport / Directeur des travaux publics / Avril 2023 ;
- 9.2 Autorisation / Appel d'offres public / SÉAO / Projet Rang 1 ;
- 9.3 Autorisation / Demande de prix / Projet réfection des bureaux administratifs ;
- 9.4 Autorisation / Demande de prix / Projet réfection du parc du millénaire ;
- 9.5 Dépôt / Rapport d'optimisation de la machinerie – voirie ;

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Dépôt / Rapport / Directeur du service d'incendie et de sécurité publique / Avril 2023 ;
- 10.2 Dépôt / Rapport annuel / Service incendie de Saint-Raphaël ;
- 10.3 Embauche / Premiers répondants ;

11 - VARIA

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 avril 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

4 - MOT DU MAIRE

Monsieur Richard Thibault, maire, procède à la lecture du mot du maire.

M. Thibault fait état de la pétition déposée lors de la séance ordinaire du 7 février demandant au conseil d'imposer un « no truck » sur la rue Principale. Après différentes rencontres et analyses, le conseil, et ce unanimement, a pris la décision de maintenir la réglementation en place, autorisant la circulation lourde sur la rue Principale, mais l'excluant du périmètre urbain de la Municipalité. (Référence : Règlement #2022-226 - Annexe G).

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Demande d'accès à l'information / Confirmation de taxes

Monsieur Frédéric Comeau, directeur général et greffier-trésorier, fait dépôt de la demande d'accès à l'information reçue le 19 avril 2023 concernant une demande de confirmation de taxes.

2023-05
61



N° de résolution
ou annotation

2023-05
62

5.2 - Demande d'accès à l'information / Règlement #2022-226 / Déneigement

Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil une demande d'accès à l'information concernant le règlement # 2022-226 et le déneigement.

5.3 - Correspondance / MTQ / Amélioration de la sécurité routière - Route 281

Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la correspondance provenant du Ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 20 avril 2023 concernant l'amélioration de la sécurité routière sur la route 281. Cette correspondance fait suite à l'envoi de la résolution #2023-03-38 demandant au Ministère d'améliorer la sécurité sur la route 281. Différents relevés et analyses seront effectués par le Ministère face à la problématique et le résultat des analyses seront transmis à la Municipalité d'ici la mi-août 2023.

5.4 - Correspondance / Demande de commandite / M. Mathias Gagné / Mont Kilimandjaro

ATTENDU la réception d'une demande de commandite provenant de la part de Monsieur Mathias Gagné, datée du 20 avril 2023, pour une demande de soutien financier dans le cadre d'un projet d'ascension du Mont Kilimandjaro ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la demande de commandite de Monsieur Mathias Gagné et d'octroyer à celui-ci un montant de 100\$ dans le cadre de son projet d'ascension du Mont Kilimandjaro.

ADOPTÉE

2023-05
63

5.5 - Correspondance / Club de l'Âge d'or de St-Raphaël / Locations gratuites

ATTENDU la réception d'une demande provenant du Club de l'âge d'or de Saint-Raphaël, datée du 24 avril 2023, demandant au conseil la gratuité pour trois (3) réservations de salles du centre communautaire ;

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'or utilise déjà les trois salles gratuites prévues au règlement # 2022-233 sur la tarification des biens et services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la gratuité pour trois salles supplémentaires au Club de l'âge d'or, soit six (6) réservations annuelles.

ADOPTÉE

2023-05
64

5.6 - Correspondance / Demande de commandite / Album des finissants / CFER de Bellechasse

ATTENDU la réception d'une demande provenant du CFER de Bellechasse, datée du 27 avril 2023, demandant au conseil une commandite pour l'album de finissants 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER une commandite d'un montant de 100\$ pour le projet d'album des finissants pour le CFER de Bellechasse.

ADOPTÉE

2023-05
65

5.7 - Correspondance / Développement économique Bellechasse / Projet du 3e lien

CONSIDÉRANT la décision prise par gouvernement du Québec d'abandonner le projet de construction d'un 3^e lien autoroutier entre Lévis et Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne répond pas aux attentes et besoins des entreprises et citoyens de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE cette décision va à l'encontre de la promesse faite depuis 2018 de la part du gouvernement du Québec;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette promesse a permis au gouvernement du Québec de se faire élire à deux reprises, en 2018 et en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette décision menace le développement de la rive sud de Québec et, particulièrement de Bellechasse, puisque la mobilité est un facteur important dans le transport des marchandises ainsi que l'attraction et la rétention des talents dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE la décision d'abandonner le projet de lien autoroutier ne doit pas se limiter seulement au flux de circulation de la dernière année mais à l'ensemble des facteurs tant démographiques, économiques, sociaux que touristiques;

CONSIDÉRANT QUE cette décision démontre l'indifférence et le manque de considération du gouvernement du Québec à l'égard des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la pertinence d'un lien autoroutier à l'est doit être considérée en faisant preuve de vision d'avenir;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est prise sans considération de l'évaluation et de l'avenir des ponts existants considérant qu'une solution doit être envisagée lorsque l'un de ceux-ci sera déclaré désuet;

CONSIDÉRANT QU'il est invraisemblable de croire que la circulation des véhicules, tant automobiles que transporteurs de marchandises, diminueraient sur nos routes au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la pertinence et l'importance d'assurer la réalisation d'un vrai circuit périphérique dans la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël s'oppose à la décision prise par le gouvernement du Québec de renoncer au lien autoroutier et a la volonté de faire valoir ses arguments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- DE demander au gouvernement du Québec de faire preuve de vision d'avenir et de démontrer son intérêt et sa préoccupation pour le développement des régions;
- DE demander au gouvernement du Québec et au Premier ministre, monsieur François Legault, de faire preuve de dignité, de courage et de détermination afin d'amorcer une réflexion globale et responsable sur la situation des transports entre les rives nord et sud de Québec ;
- QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, Premier ministre du Québec

Mme Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable

M. Bernard Drainville, Ministre de l'Éducation et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse

M. Marc Tanguay, chef de l'opposition officielle

M. Gabriel Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d'opposition

M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition

ADOPTÉE

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes

Questions :



N° de résolution
ou annotation

2023-05
66

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2023-05
67

- 1- Sécurité routière - Projet de trottoir sur la route 281 allant jusqu'au garage municipal;
- 2- Escouade canine ;
- 3- Zonage concernant le 16 Côte-du-Moulin
- 4- Remerciements pour prêt de salle - Club de l'âge d'or de Saint-Raphaël

7 - LÉGISLATION

7.1 - Adoption / Règlement #2023-01 / Code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 avril 2023 ;

ATTENDU QUE l'adoption de l'avis de motion a été précédée de la présentation et de l'adoption d'un projet de règlement en date du 4 avril 2023 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 22 mars 2023 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

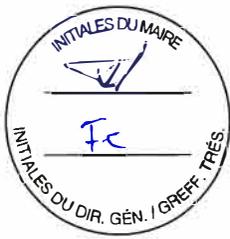
- D'ADOPTER le règlement #2023-01 intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux* » ;
- D'ENREGISTRER et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2023-01 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

ADOPTÉE

7.2 - Adoption / Règlement # 2023-02 / Règlement sur la démolition d'immeuble

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le règlement no.2023-02 sur la démolition d'immeuble est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Raphaël et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci ;



N° de résolution
ou annotation

2023-05
68

ATTENDU QU'un règlement sur la démolition d'immeuble peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement #2023-02 intitulé : « *Règlement sur la démolition d'immeuble* » ;
- D'ENREGISTRER et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2023-02 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

ADOPTÉE

7.3 - Adoption / Règlement #2023-03 / Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 22 février 2022 le Règlement #2022-227 intitulé : « *Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux* » ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;



N° de résolution
ou annotation

Formulaires d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103

2023-05
69

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE l'adoption d'un avis de motion ainsi que l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement #2023-03 intitulé : « *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » ;
- D'ENREGISTRER et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2023-03 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

ADOPTÉE

7.4 - Avis de motion / Règlement # 2023-04 / Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 131 710\$ pour la réfection du Rang 1

Avis de motion - Règlement #2023-04 / Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 131 710\$ pour la réfection du Rang 1

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Guylaine Larochelle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement #2023-04 intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 131 710\$ pour la réfection du Rang 1* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



2023-05
70

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

7.5 - Adoption / Premier projet / Règlement #2023-04 / Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 131 710\$ pour la réfection du Rang 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël tient à procéder à la réfection du Rang 1 fortement endommagé avec le temps et le transport lourd et agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en un décohésionnement et une reconstruction ponctuelle de la chaussée sur une distance approximative d'un (1) kilomètre ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut dûment donné et adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement fut dûment donné et adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement #2023-04 intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 131 710\$ pour la réfection du Rang 1* » ;
- D'ENREGISTRER et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2023-04 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

ADOPTÉE

8 - ADMINISTRATION - GESTION DES SERVICES

2023-05
71

8.1 - Adoption / Comptes / Avril 2023

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois d'avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la liste des comptes du mois d'avril 2023 au montant de 221 376,48\$

ADOPTÉE

2023-05
72

8.2 - Embauche permanente / Adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe / Mme Valérie Bergeron

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'embauche probatoire de Madame Valérie Bergeron, à titre d'adjointe de direction et de greffière-trésorière adjointe, tel qu'il appert à la résolution no.2022-09-195 ;

ATTENDU une période de probation de six (6) obligatoire avant une embauche permanente, se terminant le 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le rendement de Madame Bergeron est jugé très satisfaisant par rapport aux exigences établies dans les conditions de sa période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer un contrat d'embauche permanent à Madame Valérie Bergeron, à titre d'adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe, aux modalités prescrites et au préalable négociés lors de sa nomination initiale.

ADOPTÉE



2023-05
73

N° de résolution
ou annotation

8.3 - Embauche probatoire / Coordonnateur des loisirs / M. Jimmy Trahan

ATTENDU le poste vacant de coordonnateur(trice) des loisirs depuis le 4 avril 2023 ;

ATTENDU la réception de candidatures et de la mise en place d'un processus d'embauche;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher Monsieur Jimmy Trahan à titre de Coordonnateur des Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'EMBAUCHER Monsieur Jimmy Trahan à titre de Coordonnateur des Loisirs, et ce, à partir du 3 mai 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur Frédéric Comeau, directeur général, ainsi que Monsieur Richard Thibault, maire, à signer un contrat de travail probatoire énumérant les différentes conditions d'emploi pour le poste mentionné.

ADOPTÉE

2023-05
74

8.4 - Démission / Employé #1319

ATTENDU l'embauche de l'employé # 1319, tel qu'il appert à la résolution #2022-08-160 ;

ATTENDU la réception d'une lettre de démission datée du 13 avril 2023, annonçant la démission de l'employé #1319 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de l'employé # 1319, en date du 28 avril 2023

ADOPTÉE

2023-05
75

8.5 - Résolution / Procuration et nomination / Représentant ClicSÉQR / Firme Aquatec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël autorise l'entreprise « *Aquatec* » via procuration et nomination à titre de représentant pour la Municipalité pour ClicSÉQR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER les représentants dûment mentionnés aux présentes à titre de mandataires pour le compte de la Municipalité auprès de ClicSÉQR ;
- DE conserver cette résolution au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUC - ÉGOUTS

9.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service voirie / Avril 2023

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Comeau, du rapport mensuel du mois d'avril 2023 du directeur du service de voirie, monsieur Claude Morin.

9.2 - Autorisation / Appel d'offres public / SÉAO / Réfection Rang 1

ATTENDU QUE le conseil a adopté le PTI 2023-2025 établissant la réfection du Rang 1 comme étant prioritaire pour l'année 2023, tel qu'il appert à la résolution #2022-12-273 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation de plans et devis dans le projet de réfection du Rang 1, tel qu'il appert à la résolution #2023-01-10 ;

ATTENDU la réception de l'estimation préliminaire datée du 14 avril 2023 de la part de Monsieur François Beaudoin, ingénieur chez « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 1 131 710\$;



N° de résolution
ou annotation

2023-05
77

ATTENDU QUE ledit montant estimé s'élève à plus que 100 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à un appel d'offres public (SÉAO) pour la réalisation des travaux de réfection du Rang 1.

ADOPTÉE

9.3 - Autorisation / Demande de prix / Projet réfection des bureaux administratifs

ATTENDU QUE le conseil a adopté le PTI 2023-2025 établissant la réfection des bureaux administratifs comme étant prioritaire pour l'année 2023, tel qu'il appert à la résolution #2022-12-273 ;

ATTENDU le processus d'attribution des contrats en vigueur avec le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle (Règ #2019-193) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER les fonctionnaires responsables à procéder à une demande de prix pour la réalisation des travaux de réfection des bureaux administratifs ;
- D'AUTORISER la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05
78

9.4 - Autorisation / Demande de prix / Projet réfection du parc du millénaire

ATTENDU QUE le conseil à adopter le PTI 2023-2025 établissant la réfection du parc du millénaire comme étant prioritaire pour l'année 2023, tel qu'il appert à la résolution #2022-12-273 ;

ATTENDU le processus d'attribution des contrats en vigueur avec le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle (Règ #2019-193) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER les fonctionnaires responsables à procéder à une demande de prix pour la réalisation des travaux de réfection du parc du millénaire ;
- D'AUTORISER la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE

9.5 - Dépôt / Rapport d'optimisation de la machinerie / Service de la voirie

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport d'optimisation de la machinerie du service de la voirie municipale élaboré par Monsieur Claude Morin, directeur du service de la voirie.

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique - Avril 2023

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport mensuel du mois d'avril 2023 du directeur du service incendie et de la sécurité publique, monsieur Claude Morin.

10.2 - Dépôt / Rapport annuel / Service incendie de Saint-Raphaël

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport annuel 2022 du service incendie de la Municipalité de Saint-Raphaël élaboré par le directeur des incendies et de la sécurité publique, monsieur Claude Morin.



N° de résolution
ou annotation

10.3 - Embauche / Premiers répondants

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique,
Monsieur Claude Morin ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'officier responsable du service de premiers
répondants;

CONSIDÉRANT QUE les candidats furent formé par le CISSS – Chaudière-
Appalaches comme premier répondant de niveau 2;

CONSIDÉRANT QUE les candidats constituent une relève identifiée et disponible pour
plusieurs années et notamment durant le jour en plus des périodes de soir et de fin de
semaine;

CONSIDÉRANT QUE les candidats s'engagent avec le service de sécurité publique à
respecter les politiques et procédures de même que l'engagement minimal requis de
présence lors des activités, formations, pratiques et interventions et ce pour plus un
minimum de 3 ans;

CONSIDÉRANT le besoin de ressources disponibles à certaines périodes cruciales
notamment le jour et que les candidats répondent à ce besoin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à
l'unanimité ;

- D'EMBAUCHER comme premiers répondants pour la municipalité de Saint-
Raphaël, Madame Nancy Guillemette ainsi que Madame Stéphanie Fortier.

ADOPTÉE

11 - VARIA

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à
l'intention des citoyens et des citoyennes.

Questions :

- 1- Pétition déposée concernant le no-truck sur la rue Principale ;
- 2- Remise en service / Fontaine du CHSLD de Saint-Raphaël ;
- 3- Nettoyage des rues et des trottoirs

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

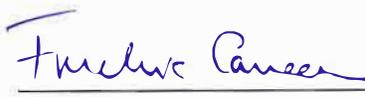
Il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont,

Et résolu que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h36.


Richard Thibault
Maire


Frédéric Corneau
Directeur général et greffier-trésorier